

FICHIER CREEE

Nom : *Jelin*  
 Prénoms : *Jean Baptiste Jelin* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : **882**  
 Classe de mobilisation : **1896**

ÉTAT CIVIL.  
 Né le *26 Novembre 1876* à *St Georges d'Espirauche*, canton d' *Heyrieu*, département de *l'Isère*, résidant à *St Georges d'Espirauche*, canton d' *Heyrieu*, département de *l'Isère*, profession de *Cultivateur*  
 fils de *Claude* et de *Jeanne Pétrequin Marie Paulin*, domiciliés à *St Georges d'Espirauche* canton d' *Heyrieu*, département de *l'Isère*  
 N° *72* de tirage dans le canton d' *Heyrieu*

SIGNALEMENT.  
 Cheveux *bruns*, sourcils *noirs*  
 yeux *gris*, front *communs*  
 nez *bruyés*, bouche *moyenne*  
 menton *roulé*, visage *ovale*  
 Taille : *1 m. 62* cent. Taille rectifiée : *1 m.* cent.  
 MARQUES PARTICULIÈRES :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
*Bon*  
 Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal ( *3* portion )

Degré d'instruction : générale (1). *3*  
 militaire (2).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
*incorpore le 16 Novembre 1897 n° m 1 4298*  
*Arrivé au Corps et Soldat de 3<sup>e</sup> classe ledit jour*  
*Commissé dans la disponibilité le 30 septembre 1898 en attendant son passage dans la réserve. (Circulaire M. de 16 juillet 1898) art 21. puis ultérieurement*  
*Certificat de bonne conduite. Accordé*  
*Régime temporairement, invalidité temporaire de 10% par la Comm. de réforme du Rhone Jus du 2 décembre 1919 pour troubles dyspeptiques*  
*Régime des convalescences ledit jour. Régime temporaire renouvelé proposé pour pension temporaire, invalidité temporaire de 10% par la Comm. de C.S.R. de Lyon du 3 décembre 1920 pour troubles intestinaux, crises de diarrhée, uniquement dans les guerres*  
 Passé dans la *1<sup>re</sup>* de l'armée active le *16 novembre 1900*

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (1)  
 Dans l'armée active.  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.  
*97 Reg<sup>t</sup> d'Inf<sup>te</sup>*  
*Infanterie*  
*Non disponible*  
*Régiment d'infanterie*  
*109<sup>e</sup> bat<sup>on</sup> d'inf<sup>te</sup>*  
*1<sup>er</sup> bat<sup>on</sup> du train*  
 AFFECTATIONS  
*d'après guerre*  
*11<sup>e</sup> bat<sup>on</sup> du train hippo*

1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie de Lyon - Tienne.  
 Classé dans le 1<sup>er</sup> Régiment d'Infanterie de Lyon - Tienne, le 25 juillet 1901 en 1<sup>er</sup> bataillon.  
 Proposé pour le classement par suite d'invalidité inférieure à 10% par la Comm. de C.S.R. de Lyon du 13 octobre 1901 pour troubles dyspeptiques, diarrhée. Classé dans ledit service par la Comm. de la Subdivision du Rhone du 25 octobre 1901.  
 Affecté à compter du 25 octobre 1901 au 11<sup>e</sup> bat<sup>on</sup> du Train Hippo.  
 Accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l'armée active du *16 novembre 1900* au *16 novembre 1901*.  
 Accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l'armée active du *16 novembre 1901* au *16 novembre 1902*.  
 Passé dans l'armée territoriale le *1<sup>er</sup> OCTOBRE 1910*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.		
Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
1 <sup>er</sup> 1900	Lyon rue du Colombier 11	Lyon B.C.
6 Octobre 1901	Darling rue du Nord 13	Rhone B.C.
30 <sup>e</sup> 1910	Collins Rue Nord M <sup>me</sup> Durand	Rhone B.C.
1 <sup>er</sup> 1912	Darling 11 <sup>e</sup> rue Lyon L.	Rhone B.C.

Campagne *1911*  
 3 Août 1911 au 26 Décembre 1911  
 1<sup>er</sup> simple au 6 Octobre 1914  
 1<sup>er</sup> simple au 15 Août 1914  
 1<sup>er</sup> simple au 16 Août 1914  
 1<sup>er</sup> simple au 26 Août 1914

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
1 <sup>er</sup> Novembre 1900	Novembre 1910	1 <sup>er</sup> Novembre 1916	1 <sup>er</sup> Novembre 1917	1 <sup>er</sup> Novembre 1922

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1896.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajour*.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)*

FICHE CREEE

Nom : *Selin*  
Prénoms : *Jean Baptiste Selin* Surnom :

Numéro matricule du recrutement : *882*  
Classe de mobilisation : *1896*

ÉTAT CIVIL.  
Né le *26 Novembre 1876* à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*, résidant à *St Georges d'Espéranche*, canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*, profession de *Cultivateur*, fils de *Claude* et de *leur Pétrequin Marie Paulin* domiciliés à *St Georges d'Espéranche* canton d' *Heyrieux*, département de *l'Isère*.  
N° *72* de tirage dans le canton d' *Heyrieux*

SIGNALEMENT.  
Cheveux *et*, sourcils *noirs*  
yeux *gris*, front *large*  
nez *droit*, bouche  *moyenne*  
menton *roulé*, visage *ovale*  
Taille : *1 m. 62* cent. Taille rectifiée : *1 m.* cent.  
MARQUES PARTICULIÈRES :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
(Indiquer la nature des dispenses.)  
*Ouï*

Degré d'instruction : { générale (1). *3*  
militaire (2).

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal ( portion)

Dans l'armée active.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

*incorpore le 16 Novembre 1897 n° m' 8298*  
*Arrivé au Corps et soldat de 3<sup>e</sup> classe ledit jour*  
*Emmis dans la disponibilité le 20 septembre 1898 en*  
*attendant son passage dans la réserve. (Circulaire N°*  
*du 16 juillet 1898) art 21. par autorité*

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3)

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

*97 Reg<sup>t</sup> d' Inf<sup>te</sup>*  
*Infanterie*  
*Non disponible*  
*Regiments d'Infanterie*

Dans l'armée active.

*Certificat de bonne conduite. Accordé*  
*Repos temporaire invalidité temporaire 10% par le conseil de*  
*réserve du Rhin. Sud du 2 décembre 1919 pour troubles dyspeptiques*  
*Régé des conseils ledit jour. Repos temporaire renouvelé, proposé*  
*pour pension temporaire, invalidité temporaire de 10% par le conseil*  
*du C.S.R. de Lyon du 3 décembre 1920 pour troubles intestinaux, crises*  
*de diarrhée, exclusivement dans les garnisons*  
Passé dans la *1<sup>re</sup>* de l'armée active le *12 novembre 1900*

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

*109<sup>e</sup> Pol d'Inf<sup>te</sup>*  
*1<sup>re</sup> division du train*  
AFFECTATIONS  
*d'après guerre*  
*11<sup>e</sup> W<sup>m</sup> de Beau Lippo*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Date.	Communes.	Substitutions de région.	Département.
<i>18<sup>e</sup> 1890</i>	<i>Lyon aux du Colombier</i>	<i>11<sup>e</sup> Lyon B</i>	<i>R.</i>
<i>6 Octobre 1900</i>	<i>Durland rue du nord 13</i>	<i>Rhône B</i>	<i>R.</i>
<i>30<sup>e</sup> 1910</i>	<i>Collins de la route</i>	<i>Rhône 23 C</i>	<i>R.</i>
<i>1<sup>re</sup> 1912</i>	<i>M<sup>e</sup> Durand</i>		
	<i>Beilins 181<sup>st</sup> rue</i>	<i>Lyon C</i>	<i>R.</i>
	<i>(Rhône)</i>		

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

*Régiment d'Infanterie de Lyon - Tienne*  
*Chéri dans la Non disponibilité comme employé de la C<sup>te</sup> de*  
*Chemins de fer P. L. M. du 23 juillet 1901 au 1<sup>er</sup> août 1901*  
*Propriétaire*  
*1896-882*  
*Vienne*

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

*appelé à l'activité par suite de la mobilisation générale*  
*du 1<sup>er</sup> août 1914 arrivé au corps le 2 août 1914*  
*Passé au 1<sup>er</sup> B<sup>de</sup> du train de 11<sup>e</sup> 1914*  
*congé illimité de démobilisation 1<sup>er</sup> échelon N° 12 C 3*  
*enfants par le dépôt du 14<sup>e</sup> Escadron du Train de réserve*  
*à Collins Grand Rue 49 185*  
*A accompli une période d'exercices dans 1<sup>er</sup> B<sup>de</sup> d'Infanterie*  
*du 1<sup>er</sup> au 9 août 1919*  
Passé dans la réserve de l'armée territoriale le  
Libéré du service militaire le *10 novembre 1925*

ÉPOQUE à LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.			
	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.
<i>1<sup>er</sup> novembre 1900</i>	<i>1<sup>er</sup> novembre 1910</i>	<i>1<sup>er</sup> novembre 1916</i>	<i>1<sup>er</sup> novembre 1922</i>	
		<i>1<sup>er</sup> octobre 1917</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 1924</i>	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
(3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.  
Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.  
Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)